

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-439

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

### **OBJET :**

**Fermeture du Parking situé à côté de l'ancienne école maternelle Marie Mauron, rue des écoles à Fos-sur-Mer, à compter du 21 juin 2023.**

Le Maire de la ville de Fos-sur-Mer,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2,

**Vu le Code Pénal**, et notamment l'article R.610-5,

**Vu la Loi 82-213** du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

**Considérant** qu'en raison des travaux de démolition de l'école maternelle Marie Mauron, il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et l'utilisation du parking à côté de l'ancienne école maternelle Marie Mauron,

## ARRETE

**Article 1 : L'accès au parking, situé à côté de l'ancienne école maternelle Marie Mauron, rue des écoles EST INTERDIT à compter du 21 juin 2023.**

**Article 2**: L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Arrêté municipal n° 2023-439**

**(Suite)**

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 16 juin 2023**

**Le Maire**

**René RAIMONDI**

